

Délibération 2022-14

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Développement durable : Adhésion au Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale et du développement durable dans l'Enseignement Supérieur (CIRSES)

Vu les statuts de l'association CIRSES en date du 17 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Ecole au Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale et du développement durable dans l'Enseignement Supérieur.

Nombres de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juillet 2022

Pour extrait conforme,
L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Camille GALAP

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 01/07/2022 - D.2022-14

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
26/07/2022

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et
de l'Innovation le : 13/07/2022

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.